

U D S I S
union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 25 novembre 2009

L'an deux mille neuf et le 25 novembre, à 17 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Marcel MATEU, Vice-président délégué de l'U.D.S.I.S.

N° délibération :	objet :
25/11/09 - 03	Admission en non valeur de titres irrécouvrables.

Présents :

représentants des conseillers généraux :
Marcel MATEU, René OLIVE,

représentants de l'assemblée syndicale :

René BANTOURE, Roger FERRER, Marcel PEYTAVI, Roland BRUZY, Antoinette AMBROSINO, Alain LLENSE, Jean Paul TIXADOR, Arlette BIGORRE, Alain GOT, Henri VIDAL, Raymond LEMORT, François SABARDEIL, François MONTOYA, Grégory AGIN,

Absents

représentants des conseillers généraux :

Christian BOURQUIN, Pierre AYLAGAS ayant donné procuration à Marcel MATEU, Robert GARRABE ayant donné procuration à René OLIVE, Alain BOYER, Michel MOLY, Jean CODOGNES, Pierre ESTEVE, Guy CASSOLY, Jean Louis ALVAREZ,

représentants de l'assemblée syndicale :

Bernard FOULQUIER ayant donné procuration à Henri VIDAL, André BASCOU, Nicolas GARCIA.

Le Président

Informe le Comité Syndical que le comptable n'a pu recouvrer certains titres émis sur les exercices suivants:

2001	137,84
2004	518,33
2005	3 082,20
2006	3 700,00

Total: 7 438,92 €

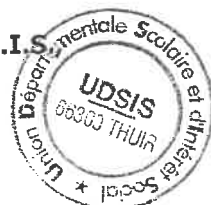
Propose leur admission en non valeur.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Vice Président de l'U.D.S.I.S.

Marcel MATEU



PREFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES

18 DEC. 2009

COURRIER

**23100 - UDSIST DE THUIR -
Pièces des collectivités et établissements locaux irrécouvrables**

Arrêtées à la date du 03/12/2009

Le comptable du Trésor soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de : 7 438,92 Euro(s)

Date d'émission de la pièce	Références de la pièce	N° d'ordre de la pièce	Nom du redevable	Objet de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observatio
28/08/01	T-590	1	BEGUE BRIGITTE	300	137,84	certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
29/01/04	T-38	1	FRANCON LAETTIA	300	52,50	certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
21/09/04	T-699	1	ROUMY FRANCOISE	300	6,75	certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
21/09/04	T-699	2	ROUMY FRANCOISE	300	35,75	certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
20/10/04	T-779	1	MEDJEBEUR CHRISTOPHE	300	80,00	certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
26/10/04	T-791	1	CONSEIL GENERAL DES PO	300	72,93	autoris pours refusee	
26/10/04	T-791	2	CONSEIL GENERAL DES PO	300	99,45	autoris pours refusee	
22/11/04	T-813	1	MEDJEBEUR CHRISTOPHE	300	60,00	certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
31/12/04	T-899	1	SABATIER JOELLE EP BRIAL	300	52,00	certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
31/12/04	T-899	2	SABATIER JOELLE EP BRIAL	300	59,50	certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
19/04/05	T-312	1	MISTRETTA JACQUES	300	910,00	certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
23/06/05	T-540	1	MISTRETTA JACQUES	300	915,00	certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
08/09/05	T-754	1	MISTRETTA JACQUES	300	915,00	certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
20/10/05	T-846	1	GAZE MARIE-THERESE	300	142,20	certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
20/10/05	T-850	1	SEGUILLON STEPHANIE	300	50,00	certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
20/10/05	T-852	1	DIRECTION SOLIDARITE PERPIGNAN	300	150,00	autoris pours refusee	
21/09/06	T-962	1	MISTRETTA JACQUES	300	915,00	certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
21/09/06	T-963	1	MISTRETTA JACQUES	300	925,00	certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
21/09/06	T-964	1	MISTRETTA JACQUES	300	930,00	certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
21/09/06	T-965	1	MISTRETTA JACQUES	300	930,00	certificat d irrecouvrabilité pour le débiteur	
	TOTAL				7 438,92		

A THUIR CEDEX
Le Comptable du Trésor
VENTURA Hélène

, Le 03/12/2009